

DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA)



POUR QUI ?

Le DLA s'adresse aux structures d'utilité sociale employeuses de Drôme et d'Ardèche, notamment :

- les associations loi 1901
- les coopératives (SCOP, SCIC) d'utilité sociale
- les structures d'insertion par l'activité économique.

COMMENT ?

Le recours au DLA est une démarche volontaire et entièrement gratuite pour la structure (sauf cas particuliers).

Il peut être mis en œuvre individuellement (pour une seule structure), ou de façon collective (pour un groupe de structures).

POUR QUOI ?

Selon vos besoins, le DLA vous aide à :

- définir une stratégie et un plan d'action
- faire évoluer votre organisation
- adapter votre modèle économique
- formaliser un plan de développement
- renforcer vos compétences et vos outils (gestion, communication, ressources humaines...)
- construire des rapprochements et des coopérations...